

Copies : C. MANTOVANI, L. SIMONIN, V. MANGEARD, K. JAY, JM. CHATTON, K. HACID, M. COLLIN, AC. CAGNINACCI, G. VIARD, F. HERY, P. LAHACHE, H. CREUTZ, J. ROVARIS



VILLE DE PULNOY
CR n° 2025-09/ FH

Procès Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2025 à 18h30

Étaient présents:

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE DEHAYE N. JACOB MASSON C. JACOB SCHIEL MATHIS WEHRLEN DENIS DEMARNE ENEL DEVITERNE. PERROLLAZ

Absents excusés:

MC. DANNEBEY a donné pouvoir à C. JACOB

C. FRANCHE a donné pouvoir à N. JACOB

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

C. SIMEANT a donné pouvoir à ML. MASSON

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL

L. BABIN a donné pouvoir à N. HOUDRY

Z. BEN ISMAIL a donné pouvoir à F. PERROLLAZ

Absente:

S. DUSSIAUX

Secrétaire: J. DENIS

Président de séance: M. OGIEZ

Date de la convocation: 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice: 27

Quorum: 14 requis / 18 présents

Ouverture de la séance : 18h30

Affaire non-délibérative :

Mutuelle collective

Affaires délibératives :

Ordre du Jour :

1/	Modificattion du règlement du conseil municipal	MO
2/	Convention vélo-bus	MO
3/	Restauration collective de la Métropole du Grand Nancy	AA
4/	Mise à disposition gratuite du centre de rencontre au comité MISS 15/17 Lorraine	MLM
5/	Renouvellement des tarifs périscolaires	AA
6/	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité	BJ
7/	Création d'emplois non-permanents de vacataires	BJ
8/	Modification d'un emploi d'ATSEM	BJ
9/	Modification de l'emploi d'animateur enfance jeunesse	BJ

Préambule :

MO rend hommage aux victimes dans le monde.

MO présente la peinture offerte par Gau Odernheim à Pulnoy. Il fait ensuite lecture du mail à la Préfecture concernant les gens du voyage installés sur l'ancien terrain de foot depuis dimanche, il remercie enfin les bénévoles des associations pour l'organisation de l'été en fête, le tournoi de pétanque et l'événement organisé par le FC Pulnoy.

FP informe que la séance est enregistrée.

BJ informe que l'équipe majoritaire enregistre également.

Vote du PV du 23 juin 2025

VOTE :

Pour : 20

Contre : 6 (FP, ZBI, DD, JE, LZ, DZ)

Abstentions :

FP juge que les procés-verbaux manquent de rigueur et qu'ils ne sont pas fidèles aux débats.

DD rejoints les propos de FP.

BJ constate que les membres d'opposition sont à nouveau dans la contestation alors que le règlement intérieur, modifié lors de la dernière réunion du conseil municipal, a été borné afin de fluidifier ce type d'échanges en séance.

Décisions du Maire :

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

Au titre de l'article L2122-22 4° : Marchés et L2122-22 6° Indemnités d'assurances L 2122-7° Régies

Le 01/07/2025

Contrat de fourniture de papier repro et enveloppes -Mairie et Ecoles avec **SM Bureau**

Montant annuel de 2 612,39 € HT soit un montant de 3 134,87 € TTC

DUREE: 1 an

Le 04/07/2025

Avenant n°1 au Marché de location maintenance extension et modernisation de videosurveillance - avec le Groupement **IRIS SARL 54670 MILLERY/CMC LEASING**

Montant de 4 592,35 € HT soit un montant de 5.510,35 € TTC se décomposant en :

Loyer 3 992,35 € HT soit un montant de 4 070,82 TTC trimestriel

Maintenance 1 200,00 € HT soit un montant de 1 440,00 € TTC trimestriel

DUREE : 5 ans à compter de la mise en service

Le 09/07/2025

Contrat de maintenance office de la Masserine avec **HORIS SAS 77292 MITRY MORY**

Montant annuel de 325,00 € HT soit un montant de 390,00 € TTC

DUREE : 1 an

Le 28/07/2025

Décision du Maire pour l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant le Videoprojecteur du Centre socioculturel au titre de l'assurance dommages aux biens

GROUPAMA GRAND EST ASSURANCES

832 € sur un montant total de sinistre de 1332 € TTC (déduction faite de la franchise de 500 €)

Le 01/08/2025

Décision de suppression de la régie de recettes photocopies et télécopies

Le 01/08/2025

Décision de suppression de la régie de recettes « Livre sur Pulnoy »

Le 15/09/2025

Décision de virement de crédits :

Au sein de la section d'investissement, des crédits d'un montant de 3 052,49 € du compte 2031 < frais d'études > sont transférés au chapitre 20 < emprunts et dettes assimilées > compte 2051 « concessions et droits similaires » opération 13.

Vote du secrétaire de séance : J. DENIS

Affaire non-délibérative :

MO soumet le Rapport d'Activité 2024 de la commune.

Chaque élu référent présente le rapport du service qu'il représente :

B. JEANDEL présente les rapports de la police municipale, du service des ressources humaines, prévention et formations.

ML. MASSON présente les rapports du service communication, manifestation et vie associative.

A. DEMARNE présente le rapport de l'écoute citoyenne et des conseils de quartiers,

A. ANDRE présente les rapports des affaires générales, du service toute génération, du RPE, périscolaire et le scolaire.

M. OGIEZ présente le rapport des affaires juridiques et des marchés publics

L. SCHIEL présente le rapport de la mission ados.

V. BADER présente le rapport sur les séniors.

C. JACOB présente le rapport du CCAS.

J. DEHAYE présente les rapports du service urbanisme et développement durable et celui des services techniques.

N. HOUDRY présente le rapport du service finances.

MO présente le rapport de l'eau et assainissement de la Métropole du Grand Nancy.

VB informe sur le projet 2025 de véhicule séniors. CJ insiste sur le fait que le porteur du projet est le CCAS.

1) Modification du règlement du conseil municipal (MO)

Exposé des motifs

Suite à la modification de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, par ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 applicable depuis le 1^{er} juillet 2022, il est nécessaire de préciser la procédure de rédaction du procès-verbal du Conseil Municipal et son contenu.

Il est donc nécessaire de modifier les points suivants du règlement intérieur du Conseil Municipal :

- Modifier l'article 19 actuel du règlement intérieur intitulé « Secrétariat »
- Et créer un nouvel article 19 bis relatif à la procédure de rédaction du procès-verbal qui sera intitulé « Rédaction, approbation et publicité du procès-verbal »
- En conséquence modifier l'article 25 « Procès-verbal »

En effet l'article 19 actuel fait mention du « compte-rendu de séance ». Or conformément à la loi, il doit être fait mention du « procès-verbal de séance ».

Le conseil municipal devra donc délibérer pour accepter la modification de l'article 19 du conseil municipal en ce sens, et substituer le nouvel article 19 modifié à l'ancien article du règlement intérieur :
« article 19 – Secrétariat

Le Conseil municipal nomme au début de chaque séance un ou plusieurs secrétaires parmi ses membres. Son rôle consiste à rédiger le procès-verbal du Conseil Municipal. »
Le reste de l'article 19 est inchangé.

Par ailleurs, l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales est venu régir précisément le contenu du procès-verbal de séance, sa rédaction et son approbation.

Conformément à la loi, le conseil municipal devra donc délibérer pour accepter la rédaction d'un nouvel article 19 bis du règlement intérieur reprenant les mentions obligatoires:

« Rédaction, approbation et publicité du procès-verbal

1. Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le secrétaire de séance sous la responsabilité du maire.
2. Il est établi conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.
3. Le procès-verbal doit comporter :

- o La date et l'heure de la séance ;
- o Les noms du président, les noms des membres présents ou représentés, absents excusés ou non excusés, du secrétaire de séance ;
- o Le quorum ;
- o L'ordre du jour de la séance ;
- o Les sujets débattus ;
- o les délibérations adoptées, et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées avec le résultat des votes (pour les scrutins publics nombre de voix pour, contre, abstentions) ;
- o Les demandes de scrutin particulier ;
- o La teneur des discussions au cours de la séance qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour

NB : la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par le conseil municipal.

L'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est indispensable à la compréhension des échanges.

4. Procédure de rédaction du PV

- a) Après le conseil municipal, 5 jours sont accordés au maximum pour la rédaction du procès-verbal et l'envoi au secrétaire de séance pour relecture.
- b) Puis le secrétaire de séance dispose de 5 jours pour relecture.
Le secrétaire de séance renvoie son avis et ses observations éventuelles à l'agent administratif chargé de la rédaction du procès-verbal, lequel modifie et retransmet le procès-verbal pour relecture à l'ensemble des conseillers municipaux.
NB : A défaut de retour dans les 5 jours, la rédaction du procès-verbal est actée.
- c) L'ensemble des membres du Conseil Municipal dispose alors de 5 jours pour relecture du procès-verbal et retour écrit à l'agent administratif chargé de la rédaction du procès-verbal.

5. Le projet de procès-verbal établi conformément à la procédure ci-dessus est adressé aux conseillers municipaux au plus tard en même temps que la convocation à la séance au cours de laquelle il sera soumis à approbation.

Le conseil municipal en séance se prononce sur la rédaction du procès-verbal lors de son approbation.

6. Une fois approuvé, le procès-verbal est signé par le maire et contresigné par le secrétaire de séance.

7. Il est consultable par le public, dans les conditions prévues par la loi, notamment en mairie sous format papier ou support numérique, et sur le site internet de la commune ».

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°83 en date du 17 novembre 2020, modifié par délibération n° 31 en date du 29 mars 2021 et par délibération n°104 en date du 31 janvier 2022,

Considérant la nécessité de modifier l'article 19 pour se conformer au changement de loi sur le contenu du procès-verbal, ainsi que la nécessité de créer un article 19 bis pour préciser la procédure de rédaction du procès-verbal du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier l'article 25 intitulé « Procès-verbal »,

Considérant qu'après débat et pour une meilleure compréhension, il convient d'ajouter que les jours spécifiés dans l'article 19 bis sont ouvrés ;

Considérant qu'après débat et afin d'éviter toute confusion, il convient d'annuler et remplacer, dans l'article 25, le terme « compte-rendu » par « résumé »

En conséquence, et après l'avis unanimement favorable des Commissions du 9 septembre 2025,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté ci-dessus
- **Substitue** cet article à l'ancien article du règlement intérieur
- **Approuve** la création d'un nouvel article 19 bis du règlement intérieur tel que présenté ci-dessus et faire ajouter la mention « ouvrés »
- **Ajoute** ce nouvel article 19 bis à la suite de l'article 19 modifié du règlement intérieur
- **Approuve** la modification de l'article 25 et faire annuler et remplacer le terme « compte-rendu » par « résumé ».
- **Substitue** ce nouvel article 25 à l'ancien article du règlement intérieur
- **Rend** le règlement intérieur ainsi modifié consultable dans les conditions prévues par la loi

PJ : Règlement intérieur du conseil municipal

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 26

REMARQUES :

FP remercie MO d'avoir tenu compte de ses remarques.

Suite aux remarques des oppositions en début de réunion, BJ rappelle et fait lecture de la frise en page 12 du règlement intérieur du conseil municipal.

2) Convention vélo-bus (MO)

Exposé des motifs

La commune de Pulnoy a souhaité mettre en place un service de ramassage scolaire par vélo-bus.

Le vélo-bus permet l'accompagnement des enfants à vélo à l'école, sous la conduite d'adultes. C'est un moyen sûr, sain, gai, économique et convivial de se rendre à l'école. Concrètement, un groupe d'enfants est mené jusqu'à

l'école par un adulte qui le prend en charge en différents endroits d'un itinéraire prédéfini et selon un horaire fixe, dans un véhicule de transport collectif d'enfants à vélo dans lequel adulte et enfants pédalent ensemble.

Le vélo-bus permet notamment :

- D'assurer un maximum de sécurité aux enfants sur le chemin de l'école,
- D'apprendre aux enfants à circuler à vélo,
- De simplifier la vie des parents en les soulageant de nombreux trajets,
- D'améliorer la qualité de vie aux abords de l'école et de délester les écoles de quelques véhicules aux horaires stratégiques que sont l'entrée et la sortie des classes,
- De favoriser les contacts et la convivialité dans le quartier ou la commune,

La commune de Pulnoy se prête particulièrement bien à la mise en place de ce type de ramassage. En effet, c'est une petite ville avec une circulation moins dense qu'en centre urbain.

Deux réunions de travail ont été menées avec la Métropole du Grand Nancy, compétente en matière de mobilité. Un descriptif du projet a été présenté à la Métropole qui a décidé d'accompagner la commune en finançant l'achat d'un vélo-bus, et sa mise à disposition par le biais d'une convention.

Le matériel acquis par la Métropole est d'un produit éco-conçu « made in France » qui utilise du bois de Nouvelle Aquitaine.

Grâce à son assistance électrique, l'effort n'est pas trop dur mais permet aux enfants de pratiquer une activité physique.

Collectif, ce transport permet l'accompagnement de 8 enfants de manière solidaire. Les pédaliers sont indépendants, chacun pédale à sa vitesse. Des supports bagages sont prévus pour accueillir les cartables.

Une réunion de lancement a été menée le 2 avril 2025 en présence des directeurs d'établissement et des enseignants, des associations de parents d'élèves, des présidents de conseils de quartier, des élus et de la Vice-Présidente de la Métropole Laurence WIESER.

Un groupe de travail a été désigné pour l'élaboration pratique de ce projet composé des représentants de parents d'élèves des deux groupes scolaires, des directeurs d'école et des élus.

Ce groupe de travail s'est réuni le 7 mai 2025. Lors de cette réunion, il a été décidé :

- De présenter le projet aux élèves fréquentant nos écoles : 2 sessions ont été menées les 12 et 15 mai à destination des élèves de l'Ecole du Château d'Eau, une session de présentation s'est tenue le vendredi 16 mai à destination des élèves de Masserine
- De valider l'envoi d'un questionnaire sur les habitudes de déplacement des parents des enfants fréquentant les deux groupes scolaires : par ONE pour Château d'eau, par ALPE pour Masserine

Une deuxième réunion du groupe de travail s'est tenue le 18 juin 2025

Les retours des questionnaires y ont été analysés.

L'école du Château d'eau a été retenue comme site pilote : les bénévoles y sont plus nombreux et ont d'ores et déjà été contactés.

De plus la mairie dispose d'un garage localisé rue du Tir et la Métropole du Grand Nancy impose le rangement quotidien du vélo-bus dans un local fermé et sécurisé

Le vélo-bus a d'ores –et-déjà été livré à la ville de Pulnoy et le service fonctionnera à partir de cet automne.

Délibération

Vu le plan Métropolitain des Mobilités, qui porte une ambition forte de report modal de la voiture individuelle vers les autres modes de déplacement dont le vélo, et qui passe par la mise en place de nouveaux services à destination des cyclistes

Considérant la volonté de sensibiliser à la pratique du vélo les enfants dès le plus jeune âge,

Considérant que les trajets domicile-école sont souvent effectués en voiture, générant des nuisances, alors que les écoles sont situées à une distance accessible à pied ou à vélo du domicile des enfants,

Considérant la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 9 septembre 2025.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un vélo-bus par la Métropole du Grand Nancy à la ville de Pulnoy
- Autorise le maire à signer tout acte d'organisation du service nécessaire à son fonctionnement

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 26

Remarques:

FP demande à quelle date le service va-t-il démarrer.

MO répond que le démarrage est prévu pour le retour des vacances de la Toussaint.

FP demande confirmation pour les 6 bénévoles.

MO répond que oui.

FP s'interroge sur les trajets, y en aura-t-il matin et soir.

MO par l'affirmative.

FP demande si le vélo-bus aura d'autres utilisations que pour le trajet école.

MO répond « Step by step », le projet initial est pour les trajets d'école.

FP demande si la commune dispose d'un arrêté préfectoral car le véhicule est immatriculé.

MO répond que le véhicule n'a pas d'immatriculation donc pas d'arrêté préfectoral.

FP s'interroge sur l'assurance du véhicule et pour les bénévoles.

MO répond que oui, les démarches sont engagées auprès de notre compagnie.

3) Restauration collective de la Métropole du Grand Nancy (AA)

Exposé des motifs :

A. LES ENJEUX D'ALIMENTATION SUR LE TERRITOIRE ET LE ROLE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Pleinement engagée pour la résilience alimentaire de son bassin de vie, la Métropole du Grand Nancy est membre historique du PAT Sud 54, porté par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle depuis 2016, faisant un choix de solidarité territoriale. Les Projets Alimentaires Territoriaux s'inscrivent dans cette réflexion globale pour repenser localement les modes de production et de consommation.

C'est dans cette démarche que s'inscrit le projet du Marché d'Intérêt local du Grand Nancy (MIL), qui vise à encourager la relocalisation de la production agricole, la structuration des filières créatrices de valeur et la mise en place de circuits de proximité de la ferme et l'assiette. Embarquant les acteurs publics de la restauration collective, véritable levier dans la transition alimentaire, la Métropole souhaite promouvoir une alimentation saine, durable et de qualité pour tous.

En ce sens, la réflexion autour d'un nouveau modèle de restauration collective s'est engagée pour proposer une ambition collective sur le territoire du Grand Nancy et reprendre en main directement les leviers de l'action publique.

B. POURQUOI CHANGER DE MODELE ?

a. Des outils actuels inexploitables en 2029

L'actuelle cuisine centrale, propriété de la ville de Nancy, produisant 8200 repas journaliers (pour la Ville et d'autres communes) dans le cadre d'un marché public confié à un opérateur privé, est vieillissante.

Fin 2023, la Ville de Nancy a engagé une réflexion accompagnée par un cabinet de conseil pour auditer l'outil et le fonctionnement actuel. Il a été confirmé que :

- Les perspectives de développement de l'activité de restauration collective (dans sa volumétrie, sa diversité de production, l'origine de son approvisionnement et ses modes de livraison) ne sont pas envisageables dans les locaux actuels de la cuisine centrale,
- Une requalification totale d'ici l'été 2029 était nécessaire.

La cuisine centrale de la commune de Jarville, qui bénéficie à un groupement de commandes réunissant 6 communes, et actuellement gérée par un opérateur privé arrive aussi à son terme.

Partant de ce constat, la Ville de Nancy a mobilisé un cabinet de conseil pour porter la réflexion à une échelle intercommunale afin d'éclairer les communes du Grand Nancy dans la décision de s'engager dans la construction d'un outil de production moderne permettant la mutualisation des moyens.

b. Une évolution du marché de la fourniture des denrées alimentaires qui interpelle

- Des relations contractuelles parfois tendues avec les Sociétés de restauration collectives (SRC) en place : trop fortes augmentations financières des prestations (qui peuvent conduire à un contentieux), le sentiment d'une perte de maîtrise sur le respect du contrat. L'ensemble conduit à une relation de confiance qui s'étiole.
- Des marchés infructueux qui mettent en risque la capacité des communes à assurer leur service public (exigences trop fortes face aux contraintes économiques, volumes trop faibles)
- Un cadre économique contraint renforcé par le poids des réglementations (GEM-RCN) et des lois (commande publique, Egalim) qui peut pousser à réduire le sujet à des indicateurs.

c. En parallèle, des attentes fortes sur le service de restauration collective

- Une fréquentation en hausse constatée quasi généralement (école obligatoire à 3 ans, tarification sociale).
- Une attention très forte portée sur le prix du repas en premier lieu, la qualité et/ou la spécificité des menus ensuite.

C. LA VISION PARTAGEE D'UN NOUVEAU MODELE DE RESTAURATION COLLECTIVE A CONSTRUIRE AU COEUR DU MIL

Forts de ces constats, la réflexion commune initiée en 2024 a confirmé la volonté des partenaires du projet, de développer les fondations d'un service public de restauration collective repris en gestion directe qui puisse :

1. Améliorer la qualité de l'alimentation proposée aux convives
2. Assurer une meilleure maîtrise collective de l'activité et du coût du repas
3. Développer et soutenir les filières agricoles locales
4. Contribuer à améliorer la santé des habitants
5. Concevoir une cuisine moderne et valoriser les métiers de la restauration collective.

D'autre part, par son ambition, le projet de nouvelle cuisine centrale trouve toute sa place pour devenir un élément phare au sein du projet de Marché d'Intérêt Local (MIL) que porte la Métropole du Grand Nancy dans le cadre du PAT Sud 54. En effet, les deux projets sont liés à travers deux principaux aspects :

1. Le partage d'un foncier commun sur le site de Marcel Brot et la proximité immédiate avec un écosystème d'acteurs du territoire engagés pour une alimentation durable.
2. La collaboration directe à organiser dans le cadre de la commande publique pour bénéficier des produits locaux qui seront vendus à travers le MIL. La restauration publique est un levier pour :
 - o Valoriser au maximum la production locale disponible et compatible
 - o Inciter des agriculteurs à s'engager dans des filières locales par sécurisation et visibilité des contrats.

D. POSITION ACTUELLE DES COLLECTIVITES, PROJECTION D'ACTIVITE ET INVESTISSEMENT

En repartant des travaux de projection quantitative du futur outil et en retravaillant la mise à jour des chiffres et positions de chaque collectivité recueillis, nous arrivons à la projection suivante :

- 13 des 20 communes de la MGN confirment leur intérêt
- 5 expriment un intérêt potentiel, 2 ne sont a priori pas intéressées
- Le Conseil départemental et la commune de Neuves-Maisons sont également intéressés.

A ce stade, si toutes les collectivités intéressées et potentiellement intéressées confirment leur engagement, la projection en termes de volumes est la suivante : 13955 repas/jour, dont 75% scolaire.

En termes de dimensionnement immobilier et d'investissement, un premier travail d'estimation a été réalisé pour projeter le coût de construction et d'équipement d'un bâtiment capable de produire ce volume de repas, soit un bâtiment entre 2400m² (12 000 repas/j) et 2600m² (15 000 repas/j) avec laverie. Cette projection représenterait un coût évalué à 11,5 M€ TTC (bâtiment 2400 m²: 10M€, matériel (fourchette basse) : 1,5 M€).

E. PREMIERS PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT SUR LE PROJET COMMUN

L'engagement dans ce projet collectif implique de s'accorder sur les choix qui vont impacter le coût de la confection d'un repas : la main d'œuvre, les matières premières, les moyens de fonctionnement, le matériel et l'équipement.

C'est pourquoi, afin de co-construire un projet durable et collectif, un socle commun doit être défini.

Pour cela, des grands principes de fonctionnement pour l'avenir ont pu être dégagés lors de plusieurs temps d'échanges, constituant une base autour de laquelle le travail commun entre collectivités volontaires pour prendre part au projet se poursuivra dans les prochains mois.

Au-delà du dimensionnement, ce projet de restauration collective porte plusieurs ambitions qui ont été présentées dans un atelier de travail commun organisé avec les collectivités le 22 mai 2025.

Ces ambitions soutiennent la volonté de construire un futur modèle de restauration collective, qui permette de mutualiser des coûts et réaliser des économies d'échelle, tout en relevant le niveau de qualité de la production des repas (au profit de notre agriculture et des métiers de la cuisine) et le rôle éducatif de la cantine.

#1 FAIRE DE LA CANTINE UN MOMENT DE QUALITE ET D'EDUCATION AU GOUT

1.1 Les denrées alimentaires

1. Définir des exigences d'approvisionnement ambitieuses pour la santé de nos convives et réalistes pour soutenir la production locale, c'est-à-dire au-delà des objectifs EGALIM et intégrant un objectif ambitieux de produits locaux (projet global MIL).
2. Définir au maximum 2 gammes de menus pour répondre aux ambitions fortes tout en laissant une marge de choix.
3. Engager un travail de sourcing producteur, d'allotissement de marché et de critères de sélection qui permettent d'atteindre ces objectifs en accompagnant la structuration des filières locales.

1.2 Mode de production et gaspillage alimentaire : des choix à intégrer pour maîtriser les coûts

1. Concevoir une cuisine qui permette le plus possible la cuisine de produits bruts (équipements et matériels adaptés) et où le fait maison devient la norme.
2. Expérimenter un modèle de liaison mixte quand c'est possible : majorité de la production en liaison froide au sein de la cuisine centrale et réalisation de certains gestes cuisine dans les offices pour assurer un meilleur rendu final.
3. Conception des menus : intégrer plus de souplesse pour s'adapter aux éventuels aléas de production saisonnière.

4. Développer les compétences en production : pour accompagner le retour au travail des produits bruts, augmenter la part de repas végétariens équilibrés et savoureux (nombre d'alternatives végétariennes ou sans viande à décider) et réduire le gaspillage.
5. Engager une politique très volontariste pour réduire le gaspillage alimentaire et compenser les éventuels surcoûts de production : test de la commande à la composante, adaptation des grammages recommandés par le GMRCEN (4 composantes maternelles, et distinction CP/CM2 en élémentaire).

1.3 Développer les compétences et le rôle éducatif de la cantine.

1. Faire des agents de restauration collective (de la production au service) des ambassadeurs de l'alimentation durable pour former les nouvelles générations de « mangeurs ».
2. Accompagner leur montée en compétences : formations, rencontres professionnelles avec les acteurs de la chaîne (producteurs, cuisiniers, composteurs, etc.).
3. Mettre en place une démarche globale et collective (production, service) d'amélioration continue du service.
4. Engager une réflexion commune et élargie à d'autres acteurs (CHRU, Education nationale) pour développer une politique de sensibilisation au lien alimentation-santé.

#2 INTEGRER LA SUBSTITUTION DU PLASTIQUE POUR LA SANTE DE NOS CONVIVES

1. Construire un schéma de restauration collective qui intègre le passage au contenant lavable inox y compris dans la logistique des repas.
2. Investir dans un stock de contenants lavables adaptés (volume suffisant, taille ergonomique).
3. Investir dans un équipement mécanisé pour alléger au mieux les ports de charges notamment pour le conditionnement.
4. Identifier le modèle de laverie adapté au projet du MIL et le process de boucle logistique (collecte, lavage, redistribution et traçabilité).
5. Mobiliser les futurs agents de production et de restauration assez tôt dans la réflexion de leur futur outil de travail pour anticiper les sujets de conditions et de bien-être au travail.
6. Mettre en place une stratégie d'achats responsables pour les investissements.

F. DEFINIR LE PILOTAGE POLITIQUE D'UN PROJET COLLECTIF

Concernant la gouvernance et le pilotage du projet, les travaux du cabinet de conseil mobilisé et les derniers échanges avec les collectivités ont amené aux recommandations suivantes :

- Pour le montage juridique de la structure, il est recommandé de créer une Société Publique Locale (SPL) réunissant en son sein les collectivités engagées dans le projet pour assurer la gestion directe de l'approvisionnement en denrées alimentaires, la production et la livraison des repas. La relation usagers (animation périscolaire) et la facturation resteront à la main des collectivités. La Métropole du Grand Nancy ne serait quant à elle pas membre de la SPL et conserverait son rôle d'ingénierie pour accompagner la construction de ce projet adossé au MIL.
- Le fonctionnement du service repose sur le modèle privé mais avec application du principe du in house donc pas de logique commerciale, le montage d'une SPL ne permettant pas de fournir des prestations à des opérateurs qui ne sont pas membres de la SPL.
- Le périmètre d'intervention de la SPL (ses missions) sera défini au moment de l'écriture des statuts qui préciseront également la gouvernance souhaitée (instances obligatoires et complémentaires).
- Il s'agira également de valider les conditions du pacte d'actionnaires (constitution du capital social, clé de répartition, conditions d'entrée et sortie).
- Enfin, il conviendra d'arbitrer la solution à retenir pour le cas particulier SPL x CCAS. Un établissement public type CCAS (Etablissement Public Administratif et non collectivité territoriale) ne peut pas rentrer au capital d'une SPL, cette dernière ne peut pas non plus prester pour ce CCAS. Plusieurs solutions existent pour pallier cette situation et sont à étudier, parmi lesquelles :
 - o Facturation des repas à la commune par la SPL, puis refacturation au CCAS.
 - o Passation de marchés publics (après mise en concurrence) entre SPL et les CCAS.

G. CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE : 2 SCENARIOS A ARBITRER

L'investissement pour la construction de la cuisine centrale est un sujet stratégique à considérer au regard de deux enjeux : l'équilibre économique du MIL d'une part (mise en place d'une DSP avec un modèle économique immobilier qui doit permettre d'attirer un délégataire privé) et de celui de la SPL d'autre part (maîtrise de l'ensemble des coûts).

Deux scénarios d'investissement sont possibles et devront être étudiés collectivement puis faire l'objet d'un arbitrage :

Scénario 1 :

- L'opérateur privé qui construira le MIL (dans le cadre d'une DSP) porterait aussi la construction du bâtiment de la cuisine centrale.
- La SPL investirait seulement dans le matériel (fourchette basse : 1,5M€) et serait locataire du MIL (estimation du montant de loyer en cours).
- L'ensemble des biens du MIL, et donc la cuisine centrale, sera restitué à la Métropole en tant que biens de retour à l'issue de la DSP (entre 30 et 40 ans).

Scénario 2 :

La SPL achète le terrain, porte directement l'investissement de la cuisine centrale, et réalise les travaux.

H. CALENDRIER DE TRAVAIL

- Septembre 2025 :
 - Constitution d'un comité de pilotage « Projet restauration collective » avec les collectivités ayant délibéré et organisation des instances de suivi.
 - Approfondissement du programme immobilier de la cuisine centrale (mission programmiste) pour nourrir l'écriture du marché de DSP du MIL.
- Octobre 2025 : Arbitrage sur le scénario d'investissement retenu pour la construction de la cuisine centrale.
- 11 décembre 2025 : Validation de la DSP du MIL en Conseil Métropolitain.
- 2026 ou 2027 : Création de la SPL en fonction des scénarios retenus.
- Janvier 2028 : Démarrage des travaux.
- Juillet 2029 : Livraison de la cuisine centrale pour mise en service en septembre 2029.

Délibération

- Vu l'adhésion de la ville de Pulnoy à la métropole du Grand Nancy
- Considérant l'exposé de Mme ANDRE
- Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 9 septembre 2025

Le Conseil Municipal :

- Confirme l'intérêt de la commune de Pulnoy à prendre part à la réflexion autour du nouveau modèle de restauration collective sur le territoire du Grand Nancy.
- Inscrit la commune de Pulnoy dans le groupe de pilotage et les travaux associés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en accord avec cette décision

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 26

REMARQUES :

FP juge que les prochains maires devront être attentifs aux risques portés dans un scénario privé ou public.

4) Mise à disposition gratuite du centre de rencontre au comité MISS 15/17 Lorraine (MLM)

Exposé des motifs

Le Comité Miss 15/17 LORRAINE association de droit local à but non lucratif a sollicité la location gracieuse du centre de rencontre le dimanche 26 octobre 2025 toute la journée.

En effet, le comité souhaite y organiser une répétition du spectacle de l'élection de Miss Lorraine pour les jeunes filles lorraines âgées de 15 à 17 ans.

En application de la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022 pour la fixation des tarifs de location des salles communales, le montant de la location serait de 261 €.

Cependant la Commune de Pulnoy souhaite apporter son soutien au Comité Miss lorraine :

D'une part, une jeune fille pulnénne fait partie des candidates à cette élection 2025, et la commune souhaite l'accompagner dans ce projet.

D'autre part, le Comité Miss Lorraine participe à des actions et manifestations à but caritatif, les candidates et les miss élues ayant un devoir de représentation et d'engagement auprès de la population ; il lui sera demandé sa participation à des manifestations communales telles que le marché, la fête de la soupe, août anim ou encore octobre rose.

C'est pourquoi la commune accepte la mise à disposition gracieuse du Centre de rencontre au Comité Miss 15/17 Lorraine le 26 octobre 2025.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de confirmer cette mise à disposition gratuite.

Délibération

Vu l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2022, portant sur les tarifs de location des salles de la commune,

Considérant la demande de mise à disposition gracieuse du centre de rencontre formulée par l'association à but non lucratif COMITE MISS 15/17 LORRAINE pour le dimanche 26 octobre 2025,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir cette association,

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions du 9 septembre 2025 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la mise à disposition gratuite du centre de rencontre au Comité Miss 15/17 Lorraine pour l'organisation de la répétition de l'élection de Miss Lorraine 15/17 de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **confirme** son accord sur la proposition susvisée.

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 26

REMARQUES : Néant

5) Renouvellement des tarifs périscolaires (AA)

Exposé des motifs

La délibération présentée ce jour au conseil municipal renouvelle les tarifs des services périscolaires adoptés pour l'année scolaire 2024/2025.

En juin 2023, notre prestataire de restauration scolaire, API Restauration, a révisé ses tarifs, entraînant une augmentation de 6 % par rapport à l'année scolaire 2022/2023, soit une hausse d'environ 0,22 € par repas. La Ville de Pulnoy a choisi de ne pas répercuter cette hausse tarifaire, en raison de la revalorisation des tarifs l'année précédente et de la forte inflation à laquelle les familles étaient confrontées.

Pour la rentrée 2024/2025, une nouvelle hausse du prix du repas a été effectuée par notre prestataire, à hauteur de 2,57 %, soit environ 0,11 € par repas. En plus du coût du repas, l'inflation affecte également le prix des fluides et d'autres charges de fonctionnement, impactant directement le coût du service pour la collectivité. Afin de préserver le pouvoir d'achat des familles tout en maintenant un service d'accueil de qualité, il a été proposé d'appliquer une hausse de 0,11 € sur le tarif du repas pour l'année scolaire 2024/2025.

L'analyse des besoins sociaux a révélé un nombre de foyers monoparentaux supérieur à la moyenne nationale et métropolitaine. Pour venir en aide à ces parents isolés, il a été proposé de créer une nouvelle catégorie tarifaire « parent isolé », bénéficiant du même tarif que les familles ayant trois enfants et plus fréquentant les services périscolaires. Un justificatif fiscal sera nécessaire pour bénéficier de ce tarif.

Il est proposé au conseil du municipal de reconduire les tarifs votés en 2024/2025, pour une mise en œuvre à compter du 1er septembre 2025.

TARIFS PULNÉENS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

ACTIVITÉS PERISCOLAIRES									
Tranche QF	Catégorie	Restauration scolaire			Accueils Périscolaires	Mercredis récréatifs			
		Repas	Temps d'accueil méridiens (4 x 1/4 H)	Repas + Temps d'accueil méridiens		Matin : 7h - 8h30 Accueil du midi Soir : 16h30 - 18h30	Matin 7h - 12h	12h - 13h30	Après-midi 13h30 - 17h
Méthode de calcul du tarif	-	-	-	Forfait	Au 1/4 d'heure	Au 1/4 d'heure	Forfait	Forfait	Au 1/4 d'heure
0 à 450	1 ^{er} enfant inscrit	1,10 €	0,23 €	2,02 €	0,23 €	0,23 €	1,10 €	2,20 €	0,23 €
	2 ^{ème} enfant inscrit		0,19 €	1,86 €	0,19 €	0,19 €			0,19 €
	3 ^{ème} enfant inscrit et +		0,14 €	1,66 €	0,14 €	0,14 €			0,14 €
	Parent isolé								
451 à 800	1 ^{er} enfant inscrit	3,99 €	0,33 €	5,31 €	0,33 €	0,33 €	3,99 €	2,86 €	0,33 €
	2 ^{ème} enfant inscrit		0,27 €	5,07 €	0,27 €	0,27 €			0,27 €
	3 ^{ème} enfant inscrit et +		0,22 €	4,87 €	0,22 €	0,22 €			0,22 €
	Parent isolé								
801 à 1100	1 ^{er} enfant inscrit	3,99 €	0,41 €	5,63 €	0,41 €	0,41 €	3,99 €	3,30 €	0,41 €
	2 ^{ème} enfant inscrit		0,35 €	5,39 €	0,35 €	0,35 €			0,35 €
	3 ^{ème} enfant inscrit et +		0,27 €	5,07 €	0,27 €	0,27 €			0,27 €
	Parent isolé								
> 1100	1 ^{er} enfant inscrit	3,99 €	0,66 €	6,63 €	0,66 €	0,66 €	3,99 €	3,74 €	0,66 €
	2 ^{ème} enfant inscrit		0,60 €	6,39 €	0,60 €	0,60 €			0,60 €
	3 ^{ème} enfant inscrit et +		0,55 €	6,19 €	0,55 €	0,55 €			0,55 €
	Parent isolé								

Observations :

- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI, seul le temps d'accueil méridiens sera facturé
- Tout 1/4 d'heure débuté sera facturé
- En cas d'absence non justifiée, toute la plage horaire où l'enfant est inscrit sera facturée.

ACTIVITÉS MISSION ADOS

Tranche QF	Accueil libre	Mercredis après-midi Soirées et Sorties	Semaine Vacances scolaires	Ateliers à l'année*
0 à 450	Gratuit	3,50 €	20,50 €	18,50 €
451 à 800		4,50 €	25,50 €	20,50 €
801 à 1100		6,50 €	30,50 €	22,50 €
> 1100		7,50 €	35,50 €	24,50 €

* sauf Atelier Web Radio - Gratuit

TARIFS NON PULNÉENS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

ACTIVITÉS PERISCOLAIRES								
Tranche QF	Catégorie	Restauration scolaire		Accueils Périscolaires	Mercredis récréatifs			
		PAI (repas tiré du sac)	Repas + Temps d'accueil méridien		Matin : 7h - 8h30 Accueil du midi Soir : 16h30 - 18h30	Matin 7h - 12h	Repas 12h - 13h30	Après-midi 13h30 - 17h Soir 17h - 18h30
Méthode de calcul du tarif		Forfait	Forfait	Au 1/4 d'heure	Au 1/4 d'heure	Forfait	Forfait	Au 1/4 d'heure
0 à 800	1 ^{er} enfant inscrit	16,77 €	20,76 €	0,93 €	0,33 €	20,76 €	5,13 €	0,33 €
	2 ^{ème} enfant inscrit			0,27 €	0,27 €			0,27 €
	3 ^{ème} enfant inscrit et +			0,22 €	0,22 €			0,22 €
> 800	1 ^{er} enfant inscrit	16,77 €	20,76 €	0,66 €	0,66 €	20,76 €	5,81 €	0,66 €
	2 ^{ème} enfant inscrit			0,60 €	0,60 €			0,60 €
	3 ^{ème} enfant inscrit et +			0,55 €	0,55 €			0,55 €

Observations :

- Tout 1/4 d'heure débuté sera facturé
- En cas d'absence non justifiée, toute la plage horaire où l'enfant est inscrit sera facturée.

ACTIVITÉS MISSION ADOS				
Tranche QF	Accueil libre	Mercredis après-midi Soirées et Sorties	Semaine Vacances scolaires	Ateliers à l'année*
0 à 450	Gratuit	5,50 €	25,50 €	22,50 €
451 à 800		6,50 €	35,50 €	24,50 €
801 à 1100		8,50 €	40,50 €	26,50 €
> 1100		10,50 €	45,50 €	28,50 €

* sauf Atelier Web Radio : Gratuit

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé de Madame ANDRÉ,

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions du 9 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à appliquer la reconduction des tarifs de restauration scolaire, des accueils périscolaires, des mercredis récréatifs et mission ados présentés, à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 26

REMARQUES :

FP remercie à nouveau MO d'avoir tenu compte de ses remarques. Il demande comment est calculé le tarif de la restauration scolaire pour les enfants non pulnénens et fait remarqué qu'il n'existe pas de dégressivité à ce tarif.

MO rappelle que la cantine est un service et que la collectivité a à sa charge un reliquat important, qui comporte notamment la masse salariale du personnel de restauration et d'encadrement.

DD prétend que le Maire n'a jamais donné d'explications claires sur le mode de calcul du prix de revient à plus de 20€.

MO rappelle que la cantine est un service et que la collectivité a à sa charge un reliquat important, qui comporte notamment la masse salariale du personnel de restauration et d'encadrement.

DD remet en cause le calcul des coûts globaux réalisés par les services.

6) Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité (BJ)

Exposé des motifs

La TP nous rappelle que chaque recrutement de contractuel doit être conditionné à un poste créé par voie de délibération. Depuis le 1^{er} septembre 2025, la délibération créant le poste doit être transmise à la TP avec le contrat des nouveaux recrutés.

En créant des postes de contractuels au coup par coup, les services risquent de perdre en réactivité face aux accroissements d'activité.

Afin de permettre cette réactivité, il paraît opportun de créer différents postes qui seront pourvus au fur et à mesure des besoins.

Il y a donc lieu d'anticiper les éventuels besoins de renforts dans les différents services communaux, notamment dans les services techniques (période estivale, nouveau chantier, manifestations), scolaires (accompagnement d'enfants porteurs de handicap ou à surveillance particulière) et administratifs (période estivale, surcharge temporaire de travail).

Ces emplois relèveront de la catégorie C. Conformément à l'article L.332-23 1^o du code général de la fonction publique, ces contrats ne pourront pas dépasser 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellements compris.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

En fonction des besoins, les fonctions seront exercées à temps complet ou à temps non complet.

Ainsi, il conviendrait de créer 5 emplois non permanents de Catégorie C, aux grades suivants, pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité :

- 2 emplois non permanents au grade d'adjoint technique (régularisation d'un emploi non-permanent au grade d'adjoint technique)
- 2 emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation
- 1 emploi non permanent au grade d'adjoint administratif

Délibération

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu la nécessité d'anticiper les éventuels besoins de renforts temporaires ou saisonniers dans les différents services communaux, notamment dans les services techniques (période estivale, nouveau chantier, manifestations), scolaires (accompagnement d'enfants porteurs de handicap ou à surveillance particulière) et administratifs (période estivale, surcharge temporaire de travail).

Considérant l'avis favorable (1 abstention : DD) des commissions du 9 septembre 2025 ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la création de 5 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, aux grades suivants, à compter du 23 septembre 2025 :
 - 2 emplois non permanents au grade d'adjoint technique (régularisation d'un emploi non-permanent au grade d'adjoint technique)
 - 2 emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation
 - 1 emploi non permanent au grade d'adjoint administratif
- **Inscrit** les crédits au budget communal
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 26

REMARQUES :

FP déclare qu'il est plus juste d'écrire « et » et non « ou » dans le titre de la délibération.

BJ prend note de cette observation. Il précise qu'il s'agit de prévision, mais la commune n'a jamais eu de besoin de renforts administratifs.

7) Création d'emplois non-permanents de vacataires (BJ)

Exposé des motifs

Pour effectuer certaines tâches ponctuelles bien définies, la collectivité peut recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre du marché dominical, il peut être fait appel à des vacataires recrutés pour effectuer les missions de mise en place, rémunérés à la vacation après service fait.

Afin d'assurer un roulement efficient des agents recrutés pour cette mission, il est proposé de créer 4 emplois non permanents d'agents vacataires affectés à la mise en place du marché dominical.

Ces agents seront payés à la vacation comme suit :

- Une vacation de marché correspondra à 2h de travail majorées de 1,66 pour chaque demi-journée de travail effectué le dimanche, et rémunérées sur la base du SMIC horaire en vigueur au moment de la vacation. (Régularisation de 4 emplois non-permanents)

Délibération

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 4 vacataires afin d'effectuer la mission de mise en place du marché dominical, en roulement,

Considérant l'avis favorable des commissions du 9 septembre 2025 ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la création de 4 emplois non permanents de vacataires aux services techniques, pour le marché dominical, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- **Fixe** la rémunération de chaque vacation comme suit : 2h majorées de 1,66 rémunérée au SMIC horaire en vigueur, pour chaque demi-journée
- **Inscrit** les crédits au budget communal,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 26

REMARQUES :

FP demande sur quelle ligne budgétaire apparaissent ces postes.

BJ répond que cette information n'est pas obligatoire et n'apporte rien à la délibération.

8) Création d'un emploi d'agent d'entretien des écoles et bâtiments communaux (BJ)

Exposé des motifs

L'entretien des écoles et des bâtiments communaux est en partie réalisé par des agents contractuels non

permanents (CDD accroissement temporaire).

Au regard du caractère pérenne de ces missions, il convient de créer des emplois permanents d'agents d'entretien des écoles et des bâtiments communaux. Néanmoins, les nécessités de service ne justifient pas d'affecter un temps complet à ces emplois.

Ainsi, il convient de créer 1 emploi d'agent d'entretien des écoles et des bâtiments communaux comme suit :

- 1 emploi d'agent d'entretien des écoles et des bâtiments communaux, à temps non complet de 12,52 heures hebdomadaires annualisées, ouvert aux agents de catégorie C suivants (régularisation d'un emploi non permanent):
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Délibération

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions du 9 septembre 2025 ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la création d'1 emploi d'agent d'entretien des écoles et des bâtiments communaux, comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2025 :
 - 1 emploi d'agent d'entretien des écoles et des bâtiments communaux, à temps non complet de 12,52 heures hebdomadaires annualisées, ouvert aux agents de catégorie C suivants (régularisation d'un emploi non permanent):
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **Inscrit** les crédits au budget communal
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 26

REMARQUES : Néant

9) Admission en non-valeur (NH)

Exposé des motifs

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Nancy informe la Commune que des créances sont irrécouvrables.

Ces créances sont réputées irrécouvrables car le montant de chaque titre de recette est inférieur au seuil de poursuite. Le montant total de 52.54 € se décompose ainsi :

ANNEE	MONTANT
2022	9.69 €
2023	39.37 €
2024	3.48 €
TOTAL	52.54 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Nancy ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que ces créances ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ;

Considérant l'avis unanimement favorable des Commissions en date du 09 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré :

- **Admet** en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus ;
- **Procède** au mandat au compte 6541 du budget primitif 2025.

PJ: Etat de l'admission en non-valeur

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 26

REMARQUES : Néant

Fin de séance : 21h13

PULNOY, le 25 septembre 2025,

Le Maire

Marc OGIEZ



Le secrétaire

Jérôme DENIS

A blue ink signature of the name "Jérôme DENIS" is written in a flowing cursive style, oriented diagonally from the top left towards the bottom right.